



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/192

INTERDICTION DE CIRCULER RUE DE MALAKOFF

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'en raison **d'une livraison pour des travaux sur le réseau basse tension par l'entreprise TCPA de Divion, rue de Malakoff**, il convient de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter la livraison des matériaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite, aux véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante, de véhicules de livraison et des services de secours et de lutte contre l'incendie, **le vendredi 6 février 2026, de 8h00 à 14h00, rue de Malakoff à Auchel.**

ARTICLE 2 : Une mise en impasse est instaurée rue du Puy Notre Dame, le vendredi 6 février 2026, de 8h00 à 14h00. L'accès est maintenu par la rue Emile Vandervelde.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation sont mis en place, maintenus et déposés par TCPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

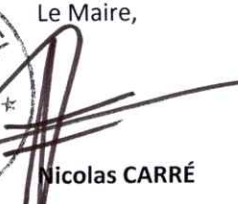
ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 29 janvier 2026,

Publié le :

03 FEV. 2026

Le Maire,

Nicolas CARRÉ

